



ville de Mèze

N° 50

## ARRÊTE MUNICIPAL

### TRAVAUX RUE DES CAVES ANTIQUES CIRCULATION INTERDITE STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « PRO THERMIC », sise 8 quai Adolphe Merle à Sète, représentée par M.Justy,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le remplacement et réparation de cheneaux n° 49 rue des Caves Antiques, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

### ARRÊTE :

**Article 1** : La circulation est interdite rue des Caves Antique depuis l'angle du boulevard du Port, lundi 19 février 2024, de 08h00 à 18h00.  
Un camion nacelle stationnera à proximité du n° 49 rue des Caves Antiques.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « PRO THERMIC », sise 8 quai Adolphe Merle à Sète, représentée par M.Justy pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 9 février 2024.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

